

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
conseillers 18
En exercice 18
Présents 16
Pouvoirs 02
Votants 18

L'an deux mil vingt-trois, le huit juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/06/2023

Présents : Mrs RIAUD, LORAND, MARCHAND MONVOISIN, PERRIN, RAVACHE, SOREL, URVOY, Mmes BERTY, BLANCHARD, DE GHAINNE DE BOURMONT HAMON, ROBERT LOLIVIER, SARAZIN, PAVIOT

Absents excusés : Mme GOUIN, Mr VIEL

Pouvoirs : Mme GOUIN donne pouvoir à Mme SARAZIN, Mr VIEL donne pouvoir à Mr PERRIN,

Secrétaire : Mr MONVOISIN Dominique

Délibération 2023-55

Monsieur le Maire et Monsieur SOREL Jean-François, Adjoint au Maire proposent de réactualiser le règlement sur le busage.

Tarifs et
Règlementation
busage

Les nouvelles conditions sont les suivantes :

<i>Nouvelle Construction</i>	6 mètres de buses. Tout est fourni par la commune
<i>Extension du pont d'une propriété bâtie</i> Prix appliqués par la commune : 50 € par regard 15 € par ml comprenant la pose, le transport et le remblai	La commune fournit le remblai et procède à la pose des buses, des regards et grilles. Les buses et grilles sont fournies par le propriétaire. Passage en commission pour une longueur supérieur à 12 m
<i>Terrain nu / entrée de parcelles (terrain agricole)</i> Prix appliqués par la commune : 15 € par ml comprenant la pose, le transport et le remblai	Longueur minimum de 9 mètres. Buses à la charge du propriétaire. Pose effectuée par la commune. Passage en commission
<i>Sécurité publique</i>	Tout à la charge de la commune

Après délibération, le conseil municipal valide ce règlement pour toute nouvelle demande de busage à compter du 15 juillet 2023.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD





FICHE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

PARTIE 01 : IDENTITE DU DEMANDEUR (à compléter par le demandeur)

Je soussigné(e) _____ (NOM et Prénom ou raison sociale)

Domicilié(e) à _____

Téléphone _____

Agissant en qualité de : Propriétaire Exploitant(e)

sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux désignés ci-après,

PARTIE 02 : LIEU DE LA DEMANDE DE TRAVAUX (à compléter par le demandeur)

Parcelle concernée : **Section** : _____ **Numéro** : _____

Adresse : _____ (Sixt-sur-Aff)

Joindre obligatoirement un plan cadastral indiquant l'emplacement de la pose de buses

PARTIE 03 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE TRAVAUX (à compléter par le demandeur)

Nouvelle construction (pose de 6 mètres de buses)

- ▶ La Mairie procède à la pose de la ou des buse(s), du ou des regard(s) ainsi que de la ou des grille(s). Le demandeur ne peut choisir ni matériaux ni équipements.
- ▶ La Mairie fournit la ou les buse(s), le ou les regard(s) nécessaire(s) ainsi que le remblai pour l'opération.

Construction existante, extension du pont existant

Attention : Passage en commission obligatoire si la longueur est supérieure à 12 mètres

- ▶ La ou les buse(s) ainsi que la ou les grille(s) nécessaires pour cette opération sont à la charge du demandeur.
- ▶ La Mairie fournit le remblai et le ou les regard(s) nécessaire(s) pour l'opération. À noter, le nombre de regards fournis sera facturé au demandeur (50 euros par unité)
- ▶ La Mairie procède à la pose de la ou des buse(s), du ou des regard(s) ainsi que de la ou des grille(s). Cette opération est facturée au demandeur 15 euros le mètre linéaire.

Terrain nu ou terrain agricole (entrée de parcelles)

Attention : Passage en commission obligatoire. Longueur minimale de la pose de buses : 09 mètres

- ▶ La ou les buse(s) pour cette opération sont à la charge du demandeur.
- ▶ La Mairie fournit le remblai pour cette opération.
- ▶ La Mairie procède à la pose de la ou des buse(s). Cette opération est facturée au demandeur 15 euros le mètre linéaire.

Note : les buses autorisées seront soit plastique type CR8, soit en béton armé ou vibré. Sauf avis contraire de la Mairie, le diamètre de la buse est de 0.30 mètre et d'une longueur minimale de 06 mètres. L'entretien des buses est à la charge du demandeur.



PARTIE 03 : AVIS DU SERVICE ET DU MAIRE Section à compléter par les services de la Mairie

Pour des raisons d'intérêt général et de sécurité des usagers, la demande peut être refusée. Aucune permission de voirie ne peut être délivrée si la liberté, la commodité ou la sûreté de la circulation sur une voie peuvent être compromises.

Avis des services techniques

Date de la visite effectuée par les services techniques _____

- Favorable
 Défavorable (motif) _____

Avis du Maire

- Favorable
 Défavorable (motif) _____

Vu en Mairie de Sixt-sur-Aff, le _____

PARTIE 04 : COÛT DES TRAVAUX Section à compléter par les services de la Mairie

Conformément à la décision du Conseil municipal du 08 juin 2023, délibération n°2023-55, le demandeur s'engage à régler la somme ci-dessous :

- Nouvelle construction
 Construction existante, extension du pont existant
 Terrain nu ou terrain agricole (entrée de parcelles)

DESIGNATION	COÛT UNITAIRE (EN EUROS)	NOMBRE (EN UNITE)	TOTAL (EN TTC)
REGARD FOURNI PAR LA MAIRIE	50,00		

DESIGNATION	COÛT PAR METRE LINEAIRE (EN EUROS)	NOMBRE (EN METRE LINEAIRE)	TOTAL (EN TTC)
POSE, TRANSPORT ET REMBLAI REALISES PAR LA MAIRIE	15,00		

DEMANDEUR / SIGNATURE
Lu et approuvé le _____

SOMME TOTALE A REGLER PAR LE DEMANDEUR (EN TTC)

Date prévue pour le commencement des travaux _____.

Les travaux ont été réalisés le _____.

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018. La mairie de Sixt-sur-Aff, dont le maire est responsable de traitement, collecte vos données qui seront traitées par ses agents. Ces données sont nécessaires dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments communaux, il s'agit d'une tâche publique. Ces données seront conservées ou éliminées selon les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes (DGP/SIAF/2014/006) établies par le Ministère de la Culture et de la Communication.
Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en vous adressant à la Mairie de Sixt-sur-Aff, Jérôme ALLAIN, référent RGPD, 2 rue Onffroy de la Rosière – 35550 SIXT-SUR-AFF. Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@edg35.fr. En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.